

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	25
Votants	28

VILLE DE BRIARE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le 24 février à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 14 février, s'est réuni en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur BOUGUET Pierre-François, le Maire,

Présents :

Monsieur BOUGUET Pierre-François ; Madame VICHERAT Valérie ; Monsieur CHARMETANT Alain ; Madame NIANG Kiné ; Monsieur LHOSTE Laurent ; Madame LAURENT Jacqueline ; Monsieur GIRAULT Dominique ; Madame SIGNORET Edwige ; Monsieur BANSE Hervé ; Madame GABRIEL Mélanie ; Monsieur DEPRETERE Marcel ; Monsieur GAUDICHON Eric ; Monsieur COURTILLAT Claude ; Madame GUILLOT Jacqueline ; Monsieur MOURAUX Michel ; Madame LAVARENNE Monique ; Madame BOURGOIN Evelyne ; Monsieur GAGNEPAIN Patrice ; Madame KHEDDAR Haiate ; Monsieur FAISY Fabien ; Monsieur DENIZOT Gabriel ; Madame ACIMOVIC Cennet ; Monsieur GARDINIER Frédéric ; Madame LECLERC Sylvie ; Monsieur ADOUL Jean-Pierre.

Absent : Monsieur DE SAINTE CROIX Stéphane.

Absents excusés :

Madame MARISSAL Bénédicte ; Madame GUINAND Alexandra ; Monsieur COQUILLET Jean-François.

Procurations a été donnée à :

Madame MARISSAL Bénédicte donne procuration à Madame LAVARENNE Monique.
Madame GUINAND Alexandra donne procuration à Madame SIGNORET Edwige.
Monsieur COQUILLET Jean-François donne procuration à Monsieur GAUDICHON Eric.

Madame LAURENT Jacqueline a été nommée secrétaire de séance.

Délibération N° 2025-015 : CONCOURS DES MAISONS FLEURIES .

Considérant qu'il convient d'autoriser le mandatement des bons d'achat attribués aux 75 lauréats du Concours communal des Maisons Fleuries 2024 dont la note obtenue est supérieure ou égale à 10/20, il convient qu'une délibération soit prise par le Conseil Municipal.

Considérant que selon l'application du règlement intérieur et la décision par les membres du Groupe « Fleurissement et Esthétique de la Ville » de répartir la valeur des bons d'achat en fonction de la note obtenue, il propose la répartition et les montants suivants :

- 3 bons d'achat de 70€ : la note de 19/20 obtenue par 3 lauréats

- ~~8 bons d'achat de 60€ : la note de 18/20~~ obtenue par 8 lauréats
- 19 bons d'achat de 50€ : les notes de 17/20 et 16/20 obtenues par 19 lauréats
- 29 bons d'achat de 40€ : les notes de 15/20 et 14/20 obtenues par 29 lauréats
- 9 bons d'achat de 30€ : les notes de 13/20 et 12/20 obtenues par 9 lauréats
- 7 bons d'achat de 20€ : les notes de 11/20 et 10/20 obtenues par 7 lauréats

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

AUTORISE le mandatement des bons d'achat détaillés ci-dessus et indique que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 011 du budget 2025.

Le 24 février 2025

La Secrétaire de séance,



Jacqueline LAURENT

Le Maire,



Pierre-François BOUGUET